



LES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DES AGRICULTEURS EN DIFFICULTÉ

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE :

Les exploitants agricoles en difficulté peuvent bénéficier d'aides dans le cadre des dispositifs d'accompagnement des agriculteurs en difficulté : l'aide à la réalisation d'un audit global de l'exploitation, l'aide à la relance de l'exploitation (AREA) ou l'aide à la reconversion professionnelle (ARP).

Ces aides sont soumises à des conditions d'éligibilité.

La prise en compte des différentes dimensions techniques, sociales, économiques et financières, juridiques et humaines par les agents instructeurs nécessite des compétences et savoir-faire élargis

OBJECTIFS :

Être capable d'analyser un audit technique, social, économique et financier, réalisé par un expert qui exprimera son avis sur les possibilités et les conditions du redressement de l'exploitation.

Connaître les différentes procédures judiciaires.

Connaître les règles d'instruction d'une aide dans le cadre des dispositifs d'aide aux agriculteurs en difficulté (audit global, AREA, ARP).

PUBLIC CONCERNE :

Agents exerçant des missions en lien avec les agriculteurs en difficultés : DDT(M), DRAAF.

CONTENU PROPOSE :

Les différentes étapes de la reconnaissance des agriculteurs en difficultés.

La détection : principaux critères et ratios.

L'approche des créanciers.

Les grandes catégories de procédures (les procédures amiables, le redressement judiciaire, la liquidation judiciaire).

Présentation de cas concrets sur le règlement amiable et judiciaire, et pistes de travail "actions départementales à mettre en place".

Présentation des dispositifs d'accompagnement des agriculteurs en difficulté.

Découverte module AREA sur OSIRIS.

INTERVENANTS :

DGPE (BGR)- Consultant

DATE LIMITE D'INSCRIPTION :

1 mois avant la formation

DURÉE :

3 jours

NOMBRE DE PARTICIPANTS MAXIMUM :

15

RESPONSABLE PÉDAGOGIQUE : RESPONSABLE ADMINISTRATIF :

Bruno GELIN
Martine FLUET

INFORMATION :

Site Intranet : <http://intranet.infoma.agri/>

Site Internet : www.infoma.agriculture.gouv.fr
formco.infoma-corbassg@agriculture.gouv.fr

FRAIS D'INSCRIPTION :

302,50€ - Exonération des frais d'inscription pour les agents du MAA (y compris établissements publics locaux d'enseignement agricole, enseignement supérieur et opérateurs), du MTES (y compris établissements publics rattachés) et des autres ministères

181517

CODE EPICEA :